



PACS , achat maison , succession

Par **anthony3030**, le **05/12/2012 à 15:17**

Bonjour , nous sommes pacsés depuis peu avec ma compagne . Avant ce PACS nous avons fait l'achat d'une maison qui est en cours de construction .
Ma question est : si l'un de nous deux décède , comment cela se passe t il au niveau de notre succession ? Sachant que dans notre PACS nous avons choisi le régime de l'indivision sans préciser l'achat de notre maison .
Merci

Par **amajuris**, le **05/12/2012 à 17:16**

bjr,
vous êtes propriétaire en indivision de ce bien selon la répartition indiqué sur l'acte de vente.
Les personnes liées par un Pacs sont considérées comme des tiers par rapport à la succession de l'une et de l'autre. De ce fait, en l'absence de testament, elles n'ont aucun droit dans la succession.

S'il n'existe pas d'héritier réservataire (de descendant), il est possible de léguer par testament l'ensemble de ses biens au partenaire survivant.

Dans le cas contraire, le legs ne peut dépasser la " quotité disponible ", c'est-à-dire la part dont peut librement disposer le testateur .

Le partenaire survivant bénéficie d'une exonération sur les droits de succession . Celle-ci s'applique dès la conclusion du Pacs.
cdt

Par **anthony3030**, le **05/12/2012** à **18:13**

Si j'ai bien compris , il faudrait que l'on fasse un testament chacun ?